Image not found or type unknown

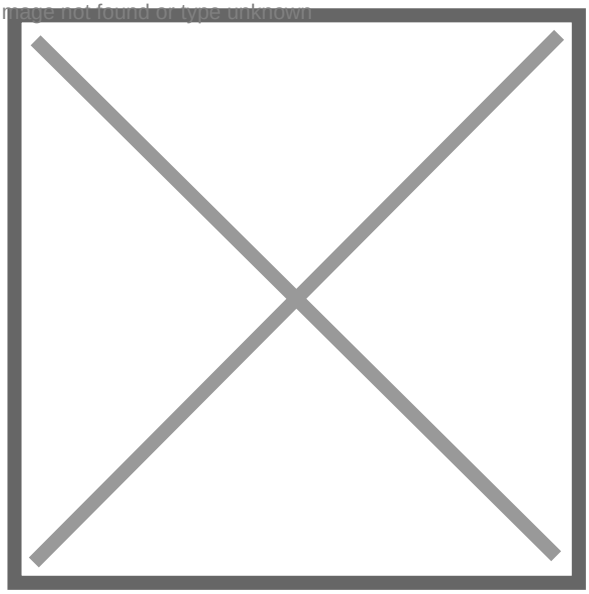

Information sur une prise en charge

Par **latoviar**, le **01/02/2011** à **21:14**

Bonjour,
Je suis en CDI dans une clinique privée, suite à ma réussite aux concours infirmiers, une demande de congé de formation a été accepté par mon employeur.
Ma 1ère et 3ème année devaient être prise en charge par le centre de formation : FORMAP et la deuxième année par le fongécif
Mon employeur c'est occupé des démarches pour la demande de prise en charge auprès du FORMAP hors au dernier moment et alors que la formation était déjà commencé, ils m'on informé que les conventions du FORMAP avaient changé et qu'ils ne prendrais plus en charge que les heures théoriques et que la partie concernant les stages été désormais à la charge de l'employeur et que mon dossier était rejeté
Je n'ai eut d'autre recours que de prendre un congé sans solde pour ma 1ère année car impossible d'arriver à avoir un responsable du FORMAP pour savoir ce qui été vrai, plus tard, j'ai appris que mon dossier n'avais jamais été présenté au FORMAP.
Lors de mon rendez-vous auprès d'un conseiller du FONGECIF, j'ai appris que les deux centres de prise en charge fonctionnais de la même façon et que les informations que la clinique m'avais fournis été faussé, mon dossier aurais du être présenté.
J'arrive bientôt au terme de ma deuxième année et je devrais donc faire un dossier aupès du FORMAP, pour être financé, mais mon employeur reste sur ses positions soutenant que le FORMAP a changé sa prise en charge et que la clinique ne pouvant se permettre de payer la partie que le FORMAP ne veut plus prendre, je dois à nouveau tranformer mon congé de formation soit en congé sans solde,ou reprendre mon poste d'aide soignante et arréter ma formation soit démissioner.
Je souhaiterais savoir quel ais mon recours?
Je n'arrive pas à joindre le FORMAP et les syndicat de la clinique n'arrive pas à faire se rencontrer le FORMAP et la clinique, les dirigeant de la clinique refusant tous contact.
Comment puis je savoir qui dit la vérité?
Mon congé de formation courant jusqu'en juillet 2012 quel recours ais je pour avoir une aide

financière?
Merci à l'avance de votre réponse et du temps que vous m'accordais
En attente de votre réponse
Veuillez agréer Mr Md mes sincères salutations
Mlle touret laurie

Par **P.M.**, le **01/02/2011** à **21:24**

Bonjour,
Puisque l'employeur semble contester la décision, ce devrait être à lui de le faire officiellement directement auprès de l'organisme de formation...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés